

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 169 (2003)¹ sur la promotion de la régionalisation et de la coopération interrégionale en Europe par les Universités d'été et le programme Centurio de l'Assemblée des régions d'Europe

Le Congrès, saisi d'une proposition de la Chambre des régions,

1. Rappelant qu'une coopération fructueuse existe, depuis la création du Congrès, entre l'ARE – dotée d'un statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe – et le Congrès;
2. Conscient de l'importance des programmes Centurio et de l'Université d'été de l'ARE, que le Congrès soutient activement depuis 1999;
3. Soulignant en particulier que ces programmes représentent des instruments efficaces de promotion de la coopération interrégionale et de la régionalisation dans toute l'Europe;
4. Saluant dans ce contexte le lancement, à l'issue de l'Université d'été 2002, de l'Agenda Adriatique 21, programme de coopération interrégionale pour la zone de l'Adriatique;
5. Convaincu de l'utilité d'une coopération entre le Congrès et l'ARE dans ce domaine, afin de développer des initiatives communes et d'éviter des doubles emplois;

6. Saluant l'initiative de l'ARE de solliciter un soutien budgétaire pour les prochaines éditions de ces programmes dans le cadre d'Interreg III de l'Union européenne,

7. Invite la Chambre des régions et l'ARE:

- a. à coopérer davantage lors de la préparation des prochaines éditions de ces programmes et d'événements liés à l'Agenda Adriatique 21;
- b. à formuler également, pour compléter et enrichir les programmes existants, de nouvelles propositions d'actions communes en faveur de la coopération interrégionale et de la formation;
- c. à associer dans ce processus aussi bien les structures compétentes de la Commission européenne que le Réseau européen des institutions de formation pour les collectivités territoriales (Ento) et l'Association des Agences pour la démocratie locale (ADL);

8. Invite la Chambre des régions à examiner la possibilité de créer un comité de direction mixte Congrès/ARE, consacré aux programmes Centurio, Université d'été et Agenda Adriatique 21, avec le mandat spécifique de soumettre lesdites propositions, afin de renforcer la coordination entre le Congrès et l'ARE en faveur de la coopération interrégionale et de la formation;

9. Invite les régions européennes à participer activement au programme d'échange d'expériences et de personnel afin de créer une solidarité plus forte entre les autorités régionales et une stabilité de la démocratie régionale.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 25 novembre 2003 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 26 novembre 2003 (voir document CPR (10)7, projet de résolution présenté par MM. Doric et Arbagic, rapporteurs).